

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Améliorer la qualité de l'air

Contexte

Le ministère de la transition écologique définit une politique de surveillance de la qualité de l'air et des mesures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique.

Dans les Pays de la Loire, l'association agréée par le ministère en charge de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est Air Pays de la Loire. Elle diffuse les communiqués d'alerte en cas de pic de pollution. Les priorités régionales concernent :

- les particules émises par le chauffage au bois peu performant, le brûlage à l'air libre, l'épandage et la fertilisation agricoles, l'industrie, le transport routier,
- les oxydes d'azote émis par le transport routier, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel.

Les actions en faveur de la qualité de l'air sont programmées par le plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA).

De nombreuses actions de sensibilisation sont organisées chaque année sur les thèmes de la qualité de l'air extérieur, mais aussi de la qualité de l'air intérieur, des pollens, des pesticides, des odeurs...

Air Pays de la Loire regroupe 4 collèges de membres : État, collectivités, industries, associations et experts.

Sur le site internet d'Air Pays de Loire (<http://www.airpl.org/>), chacun peut s'abonner à la lettre d'information et au bulletin quotidien de la qualité de l'air.

Votre rôle en tant qu'élu

La majorité des actions pour limiter les émissions atmosphériques relèvent de l'échelle locale.

Le maire a le pouvoir de police pour la réglementation du brûlage à l'air libre sur son territoire et la responsabilité de faire respecter son interdiction.

Air Pays de la Loire peut engager de nombreuses actions sur le territoire pour sensibiliser les collectivités et les citoyens à la qualité de l'air. Les collectivités peuvent adhérer à cette association.

Une plaquette sur le brûlage des déchets verts est disponible sur [le site internet de la Dreal Pays de la Loire](#).

Le rôle de la DREAL

La DREAL représente l'État au conseil d'administration d'Air Pays de la Loire et assure le respect des évolutions réglementaires en faveur de la qualité de l'air. Elle contrôle le bon usage des subventions allouées pour le fonctionnement et l'investissement.

la DREAL appuie les préfetures pour la mise en œuvre des mesures d'urgences lors des pics de pollution atmosphériques (information, limitations de la circulation, de l'activité...)

La DREAL anime et suit le plan de protection de l'atmosphère Nantes – Saint-Nazaire.

Quelles exigences réglementaires ?

Le maire a le pouvoir de police pour la réglementation du brûlage à l'air libre sur son territoire et la responsabilité de faire respecter son interdiction (des possibilités de dérogations existent).

Des obligations réglementaires incombent aux collectivités situées dans le plan de protection de l'atmosphère Nantes – Saint-Nazaire (pôle métropolitain).

Les collectivités de plus de 100 000 habitants doivent engager un plan d'actions sur l'air, le plus souvent intégré au plan climat air énergie territorial (SCAT).

Une question ?

- Par mail : mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 73 13

En savoir plus

- La rubrique dédiée à la qualité de l'air sur [le site internet de la DREAL Pays de la Loire](#)
- [Le site Air Pays de la Loire](#)

